

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PLAN 1b - REGLEMENT GRAPHIQUE Parties urbanisées - 1/2 500°

Vo pour être annexé à l'arrêté n° AN\_2020\_0055  
Du 16/04/2020  
soumis à enquête publique  
la modification n° 3 du PLU

Engagement de la modification n° 3 le 30 mai 2023  
PLU approuvé le 18 décembre 2013

Modification n° 3 réalisée par :

**PERSPECTIVES**  
30 rue Charles Deleury  
10 000 TROYES  
Tel : 03.25.40.05.10  
Mail : perspectives@perspectives.urba.com



### LEGENDE

Limite de commune	Limite de zone
Elément du paysage à protéger - L.151-19 CU	Espace Boisé Classé
Ensembles naturels	Emplacement réservé
Jardins et vergers	Rayon de protection Monument Historique : 500 m (voir à titre indicatif - voir plan des SDP)
Alignements d'arbres et haies	Secteurs soumis à OAP différée à 2035
Chemins à conserver (L.151-38 CU)	Marge de recul
Espace de centralité (selon la définition du SCOT)	Secteurs soumis à OAP
Bâti à protéger L.151-19 CU	Limite de la zone à dominante humide par diagnostic (à titre indicatif)
Limite de la zone humide dite «loi sur l'eau» (à titre indicatif)	

### Définition des zones

<b>UC</b>	Zone urbaine à usage principal d'habitat.
<b>UD</b>	Zone urbaine correspondant au hameau d'Argenteuil.
<b>UG</b>	Zone urbaine dédiée aux constructions à vocation médico-sociales.
<b>UI</b>	Zone urbaine affectée au domaine du Poste RTE
<b>1AUU</b>	Zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques
<b>1AUL</b>	Zone à urbaniser destinée à vocation de loisirs et d'activités sportives
<b>A</b>	Zone agricole
<b>An</b>	Secteur inconstructible de la zone agricole
<b>AHY</b>	Zone destinée au regroupement de bâtiments et équipements agricoles.
<b>N</b>	Zone naturelle et forestière
<b>NL</b>	Zone naturelle de loisirs.
<b>NP</b>	Zone naturelle de protection des zones humides.

### EMPLACEMENT RESERVE

	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un pan coupé à l'angle de la RD5 et du Chemin rural n°56	0,0300 ha	Commune
2	Elargissement à 10,00 mètres du chemin d'exploitation et de la cour au Changour en vue de la relation d'une voie piétonne et relation de pans coupés à l'angle du chemin Neuf et à l'angle de la rue de la cour au Changour	0,0909 ha	Commune
3	Elargissement à 8,00 mètres de la rue de la Grande Cour	0,2292 ha	Commune
4	Elargissement à 10,00 mètres de la rue de l'Abbé Pierrot entre la rue des Crévalets et la rue de la Grande Fosse	0,1225 ha	Commune
5	Elargissement à 8,00 mètres de la rue des Niveaux	0,0481 ha	Commune
6	Création d'une liaison douce pour relier le secteur de loisirs aux habitations	0,1076 ha	Commune

